



NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 83
Présents : 27
Représentés (pouvoirs) : 2

Date de première convocation : 24/11/2022
Date de deuxième convocation : 02/12/2022

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 20/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 07/12/2022**

Délibération n° DCS/2022/14

**OBJET : INTEGRATION DES ORDONNANCES « MODERNISATION DES SCOT » ET
« RATIONALISATION DE LA HIERARCHIE DES NORMES »**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SEPT DECEMBRE

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 30/11/2022 qui ne s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : PANSERI Jean-Marc, BONNARDEL Jérôme, GILARDEAU Christian, ROGOU Marie-Paule, SELLIER Jacques

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ACHIN Richard, DABAT Marc, DESSEIN Aurélie, ESCALLE Jean, GARCIN Bernard représenté par RAYNE Jean-Michel (pouvoir), MACLE Josiane, MOREL Christian, BOYER Pierre suppléant de PY Martine, RAYNE Jean-Michel, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ESTACHY Jean-François, PONS Julien, SOLOMIAC Florence

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEGRA Francesco, LAZARO Marie-Christine suppléante de ARNAUD Jean-Michel, BOUTRON Claude, DAVID Isabelle suppléante de BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, DIDIER Roger représenté par BOUTRON Claude (pouvoir), DUGELAY Denis, GRIMAUD Roger, MOSTACHI Ginette

Etaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, BOURGAT Michel, BRIOULLE Jean-Pierre, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, ALLEMAND Georges, RICOU CHARLES Michel, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : BELLON Marie, BERNARD Julie, BICAIS Jean-Jacques, BLACHE Jean-Luc, BONNABEL Eveline, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, CATINOT Simon, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, GINSBERG RIGAUD Catherine

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, BONNAFFOUX Joël, BORRELLY Alexandre, BOURGADE Béatrice, CHEVALIER Florence, CLAUZIER Élisabeth, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, TAIX Marie-Laure

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : ALLEC Patrick, AYACHE Serge, BROCHIER Jean-Louis, COSTORIER Rémi, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, MULLER Christian, ODDOU Rémy.

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

M. Raphaël GUILLÉ, commune de Chabottes (CC Champsaur-Valgaudemar),

M. Didier MONFORT, commune d'Anelle (CC Champsaur-Valgaudemar),

P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation,

L. NIVOU, chargée de mission Transition énergétique.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Mr BONNARDEL Jérôme, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article 46 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 4 février 2010 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 12 décembre 2013 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 28 novembre 2019, portant analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise (2014-2019) et mise en révision du schéma,

Vu la délibération DCS/2020/10 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération DCS/2021/09 du 29 novembre 2021 portant les modalités de la concertation dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise,

Considérant le rapport de présentation du Président,

Considérant les évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 s'agissant notamment du contenu modernisé des SCoT, et celles prévues par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Compte tenu de la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Aire gapençaise prescrite le 28 novembre 2019, et dont le projet arrêté sera postérieur au 1^{er} avril 2021,

Compte tenu de la possibilité de faire application par anticipation des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue desdites ordonnances (articles 7 des ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 du 17 juin 2020),

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, présents et représentés :

- Décident de faire application par anticipation des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,
- Approuvent l'application par anticipation du nouveau régime rationalisant la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme et des dispositions relatives au contenu modernisé du SCoT à la procédure de révision en cours, prescrite le 28 novembre 2019,
- Autorisent le Président à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Chargent le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Benoît ROUSTANG



